

ARRÊTÉ N° 2023-60 MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR
LES ACTIVITÉS DU SERVICE COMMUNAL D'ANIMATION

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Albiez-Montrond du 11 septembre 2018 instituant une régie d'avances et de recettes pour les activités du service communal d'Animation,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2019 instituant une régie de recettes auprès du service animation de la commune d'Albiez-Montrond pour l'encaissement des redevances d'accès aux animations, ventes de boissons, de produits alimentaires, de fourniture et consommable pour animation,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du 11 décembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Il est institué une régie de recettes pour le service Animation de la commune d'Albiez-Montrond (régie 21204).

ARTICLE 2.

Cette régie est installée à la Mairie d'Albiez-Montrond, Service Animation, rue de l'Eglise Saint-Michel à Albiez-Montrond.

ARTICLE 3.

Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4.

La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Redevance d'accès aux animations | Compte d'imputation : 7062 |
| - Vente de boissons | Compte d'imputation : 7062 |
| - Vente de produits alimentaires | Compte d'imputation : 7062 |
| - Vente de fournitures et de consommables pour animation | Compte d'imputation : 7062 |
| - Redevance d'accès aux infrastructures aquatiques du plan d'eau | Compte d'imputation : 7062 |

ARTICLE 5.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en Euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,

- Carte bancaire,
- Chèques ANCV.

ARTICLE 6.

Un fond de caisse d'un montant de 450 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

ARTICLE 8.

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert, au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne.

ARTICLE 9.

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint-Jean de Maurienne, comptable de la commune, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par quinzaine.

ARTICLE 10.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par quinzaine.

ARTICLE 11.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13.

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Albiez-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14.

L'arrêté municipal du 25 juin 2019 instituant une régie de recettes auprès du service animation de la commune d'Albiez-Montrond pour l'encaissement des redevances d'accès aux animations, ventes de boissons, de produits alimentaires, de fourniture et consommable pour animation est abrogé.

Fait à Albiez-Montrond, le 6 décembre 2023
Monsieur le Maire d'Albiez-Montrond



Délai de recours de deux mois devant le
Tribunal administratif de Grenoble (2, Place
Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de deux
mois auprès de M. le Maire d'Albiez-
Montrond (Chef-lieu - 73300 Albiez-
Montrond)